

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ARS/ N°857 DMS-2024

**ORGANISATION D'EVENEMENTS PARTICIPATIFS A L'OCCASION DU 20EME ANNIVERSAIRE
DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005**

Date de clôture de l'appel à candidatures : le 22/01/2025

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
AMI « 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février
2005 »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation d'évènements/actions en lien avec le 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire Corse.

Cette loi fondamentale pose le principe selon lequel « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».

A cette occasion, l'ARS souhaite mobiliser les acteurs locaux pour organiser des actions et évènements visant à :

- Sensibiliser le grand public et les acteurs institutionnels à l'importance de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Promouvoir les dispositifs, actions et initiatives déjà en place dans les territoires en faveur de la participation citoyenne, sociale, éducative et professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Encourager l'innovation et les partenariats pour renforcer l'autonomie et l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

3- Textes réglementaires

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (2006) ;
- Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement ;
- Stratégie nationale de mobilisation et de soutien 2023-2027 pour les aidants.

4- Cahier des charges

a. Organisation des actions

Les événements et manifestations devront s'organiser du **10 février au 16 février 2025**. Les bénéficiaires s'engagent à communiquer de façon adaptée sur les événements/manifestations sur tout support. La communication organisée par les bénéficiaires devra systématiquement faire référence à la loi du 11 février 2005. Elle devra mentionner le soutien financier accordé par l'ARS de Corse. Les bénéficiaires s'engagent à communiquer en dehors de tout parti pris politique, communautaire et/ou religieux.

b. Thématiques cibles

Les événements et manifestations devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **Ecole inclusive**
- **Accès à la santé**
- **Accès au logement**
- **Formation professionnelle et l'emploi**
- **Sports, loisirs, culture**
- **Vie affective et la santé sexuelle**
- **Participation à la vie sociale et citoyenne, autodétermination**
- **Numérique**

c. Format des actions/événements attendus

Ces événements pourront prendre plusieurs formes dont notamment :

- **Ateliers pédagogiques et éducatifs** qui pourront être organisées par ou en partenariat avec des écoles, collèges et lycées ;
- **Evènements sportifs ou culturels** (spectacles, concerts, expositions, projections etc.) organisés par et/ou en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap ;
- **Conférences, tables rondes, colloques et débats** avec des personnes en situation de handicap, des familles, des experts, et des professionnels de l'inclusion ;
- **Expositions ou témoignages** valorisant les parcours des personnes en situation de handicap ;
- **Création de supports** (vidéos/court métrage, livrets pédagogiques, reportage photos, podcasts...) sur le thème de l'inclusion ;
- **De toute autre activité pertinente et engageante** proposée par les porteurs.

Ces événements devront être adaptés aux personnes en situation de handicap. Les projets organisés par des personnes en situation de handicap, intégrant un volet **participatif** et de nature à engager le public seront privilégiés. Ces événements pourront être organisés en **partenariats avec des acteurs locaux** (artistes, associations, établissements scolaires, mairies etc.) mais toujours dans une dynamique favorisant l'autodétermination des personnes.

d. Territoire et public cible

Les projets proposés pourront être organisés sur l'ensemble de la région ; a minima une action devra être organisée au sein de chaque territoire de projet (Pays Ajaccien, Ouest Corse, Sartenaï-Taravo-Valinco, Extrême Sud-Alta Rocca, Plaine Orientale, Castagniccia-Mare Monti, Pays Bastiais, Centre Corse et Pays de Balagne).

Le maillage territorial des actions/événements sera pris en compte dans le choix des projets ainsi que l'organisation d'événements « hors les murs ». Si le porteur de projet opte pour une organisation de type « portes ouvertes », le choix devra être justifié et l'organisation et à la publicité autour de l'événement devront être précisées.

Les projets pourront être soumis par :

- Des associations œuvrant dans le domaine du handicap,
- Des associations culturelles et sportives,
- Des ESMS et établissements de santé,
- Des services de promotion de la santé, y compris la santé mentale,
- Des établissements scolaires.

Les projets présentés pourront aller au-delà du public et des acteurs liés au champ du handicap pour sensibiliser le grand public (enfants, adolescents, familles), les professionnels des établissements scolaires, les acteurs institutionnels hors champ du handicap, les acteurs du secteur privé et les professionnels de santé.

e. Enveloppe financière

L'ARS dispose d'une enveloppe de 10 000€ pour le financement de cet événement. Chaque projet pourra bénéficier d'une enveloppe à hauteur de 1 000€ maximum.

Les dépenses éligibles devront appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Achat ou location de matériel,
- Prestations de services (vidéaste, photographe, animateur, conférencier, artistes...),
- Frais de communication/logistique,
- Coûts liés à l'accessibilité (interprétation en langues des signes, matériel adapté...)

Le versement de la subvention des projets validés par l'ARS de Corse interviendra a posteriori de l'événements/actions sur présentation des factures et d'un bilan de l'action intégrant **obligatoirement** des photos ainsi qu'une évaluation de l'action.

5- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **22/01/2025** seront irrecevables.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **22/01/2025** feront l'objet d'une instruction technique et seront examinés sur la base des critères d'éligibilité et d'évaluation du projet. Les propositions jugées contraires aux critères fixés seront disqualifiées.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotation	Note
Thématique et nature du projet	Correspond à l'une ou plusieurs des thématiques cibles	15	
	Correspond à la liste des types de projets	15	
	Respect de la période mise en œuvre et durée	10	
Qualité et pertinence du projet proposé	Lieux où seront organisés les actions	15	
	Publicité / communication autour de l'évènement	15	
	Caractère participatif et innovant du projet	20	
	Accessibilité de l'évènements et des activités proposées	10	
	Pertinence des collaborations et partenariats locaux	15	
Moyens humains, matériels et financiers	Pertinence budgétaire	15	
	Mobilisation de financements complémentaires (co-financement)	20	
TOTAL/150		150	
Avis défavorable : 0 - 50			
Avis réservé : 50 - 100			
Avis favorable : 100 - 150			

6- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **22/01/2025** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
 AMI « 20ème anniversaire de la loi du 11 février 2005 »
 Quartier St Joseph - CS 13 003
 20 700 AJACCIO Cedex

7- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le promoteur devra renseigner et **fournir le formulaire Cerfa 12156-06 relatif aux demandes de subvention**. Le formulaire s'attachera à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur d'organiser un évènement public, pertinent et engageant en lien avec les thématiques détaillées supra.

Le formulaire Cerfa devra s'accompagner des pièces justificatives nécessaires (devis...) permettant de justifier notamment du coût de l'évènement.

Le versement de la subvention des projets validés par l'ARS de Corse interviendra a posteriori de l'évènements/actions sur présentation des factures et d'un bilan de l'action intégrant **obligatoirement** des photos ainsi qu'une évaluation détaillée de l'action.

8- **Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à manifestation d'intérêts :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à manifestation d'intérêts est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le 23/12/2024

La directrice générale de l'ARS de
Corse

Marie-Hélène LECENNE

 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

